LA PRATIQUE DE LA DIPLOMATIE SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI : AMBASSADES ET AMBASSADEURS FRANÇAIS AUPRÈS DES ANGLAIS (1380-1422)

PAR
ISABELLE LE BIS
licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Afin de mieux saisir les détails de la diplomatie, objet de traditions historiographiques anciennes, et dans les nouvelles perspectives ouvertes à l'histoire « administrative », il est intéressant d'étudier les agents des relations diplomatiques entre la France et l'Angleterre sous le règne de Charles VI, période-clé de la guerre de Cent ans et charnière dans l'évolution des services de l'État.

SOURCES

L'aspect « politique » de la diplomatie ayant donné lieu, depuis le XVIII^e siècle, à de nombreuses publications de traités, l'élément nouveau est apporté par le dépouillement systématique de séries comptables du Public Record Office à Londres (E. 101, E. 364, E. 403, E. 404) ainsi que de séries proprement « diplomatiques » (C. 47, E. 30, C. 76), qui a permis de recenser de façon presque exhaustive les Français envoyés auprès de la cour d'Angleterre. Les cartons « Angleterre » du Trésor des chartes (Archives nationales, J 642 à 646, J 655 et 656, J 919), particulièrement abondants pour le règne de Charles VI, mais centrés sur les négociations de 1400 à 1403, ont fourni la matière de l'étude diplomatique. Des éléments biographiques ont été tirés de ce qui restait de sources comptables pour le règne de Charles VI : journaux du Trésor, comptes de la Chambre aux deniers (Archives nationales, série K), mais on a surtout eu recours à la série des Pièces originales du Cabinet des titres de la Bibliothèque

nationale. Quelques sondages dans les registres du Parlement (Archives natio-

nales, séries X1A et X2A) ont pu compléter ces informations.

L'administration bourguignonne a été l'objet d'études récentes et de nombreuses sources comptables ont été publiées intégralement, ce qui a pu dispenser, dans une certaine mesure, de recourir aux archives de la principauté bourguignonne.

PREMIÈRE PARTIE LES AMBASSADES

Les ambassades peuvent être regroupées en catégories fondées sur le nombre de participants, critère qui a l'avantage d'être objectif et ne préjuge pas de la qualité des personnages.

CHAPITRE PREMIER

DES MESSAGERS AUX « PETITES AMBASSADES »

Les délégations comprenant entre une et trois personnes se répartissent en deux catégories. En effet, de nombreux messagers vont et viennent seuls entre la France et l'Angleterre; tous ne sont pas des agents diplomatiques solitaires, et il est parfois délicat de déterminer le but de leur déplacement. Certains sont chargés de délivrer un message écrit ou oral, parfois même de l'introduire et de le commenter.

A partir de deux messagers voyageant ensemble, on peut parler de « petites ambassades » ; leurs missions sont variées, puisqu'il peut s'agir de recueillir un serment, de protester contre les infractions aux trêves, d'examiner les modali-

tés d'une entrevue ou de poser les jalons de futures négociations.

Toutes ces délégations sont caractérisées par un déplacement unilatéral : elles sont envoyées en Angleterre ; quelle que soit la qualité des personnes impliquées, il n'est jamais question d'engager par écrit la responsabilité du roi de France ; enfin, la tendance générale est d'éviter de confier une mission trop importante à une seule personne.

CHAPITRE II

LES AMBASSADES RESTREINTES

Entre 1400 et 1403, des délégations françaises et anglaises comprenant trois à cinq membres, presque toujours les mêmes, se sont rencontrées à Leulinghen à intervalles réguliers. Par leur durée, la masse des documents qui nous sont

restés, la régularité des rencontres qu'elles ont entraînées, ces négociations constituent un modèle. Dans un premier temps, il s'agit de la restitution de la fille de Charles VI, Isabelle de France, jeune veuve de Richard II retenue prisonnière par Henry IV. Par la suite, il est question de compensations financières et du maintien des trêves.

La régularité des rencontres permet de reconstituer le schéma de leur déroulement, du choix des ambassadeurs à la signature d'un accord : pouvoirs et instructions, voyage à Boulogne, sauf-conduits, rendez-vous, sans compter les nombreux déplacements intermédiaires d'un ou deux ambassadeurs retournés à Paris pour obtenir des instructions complémentaires.

Un autre cycle de négociations, entre 1410 et 1411, semble calqué sur ce modèle, mais malheureusement la durée des conférences est réduite et on est

beaucoup moins bien renseigné sur leur déroulement.

Les autres ambassades comportant un nombre comparable de membres se déroulent dans des circonstances tout à fait différentes. Ce sont des missions ponctuelles, envoyées en Angleterre à des moments critiques pour l'un ou l'autre pays. Certaines sont isolées dans le contexte diplomatique, d'autres peuvent provoquer des cycles de conférences.

Qu'il s'agisse de négociations suivies ou de missions ponctuelles, ces ambassades ont en commun, en dépit du nombre réduit de participants, de pouvoir engager la responsabilité du roi de France. Leur composition s'en ressent : on y trouve des membres du conseil, des chevaliers de la chambre du roi et des

secrétaires.

CHAPITRE III

DES AMBASSADES NOMBREUSES ET SOLENNELLES

Au-delà de cinq participants, on considère qu'on a affaire à des ambassades nombreuses, et un autre élément intervient dans la classification : la solennité.

Comme pour les ambassades restreintes, l'exemple des conférences de Leulinghen entre 1381 et 1393 constitue un point de départ cohérent. Apparemment, la seule différence avec le cycle de 1400-1403 tient dans le nombre de diplomates, qui varie ici entre six et quinze. En dehors de cela, on constate la même permanence dans la composition et les thèmes abordés, une régularité comparable dans la tenue des rencontres. En réalité, l'essence même de ces négociations est différente : le débat porte non plus sur des problèmes très concrets mais sur les causes mêmes du conflit, bien que dans la pratique on n'ait abouti qu'à la conclusion de trêves. Les ambassades prennent de ce fait une tournure solennelle, à laquelle concourent également trois éléments : la présence de grands seigneurs, voire de princes, responsables de la politique du royaume, le soin apporté à la composition des délégations et l'intervention de médiateurs apportant leur autorité morale.

Cependant le caractère solennel d'une mission n'est pas toujours fonction du nombre de participants : ainsi, l'ambassade envoyée en Angleterre en 1415 est reconnue par les contemporains comme solennelle et traitée en conséquence

par Henry V, bien qu'elle ne comporte que sept diplomates.

A l'opposé, une délégation comprenant au moins douze personnes, celle que les princes du parti armagnac envoient à Henry IV en 1412 pour lui demander son appui contre le duc de Bourgogne, ne peut avoir ce caractère : il s'agit d'une mission collective, composée de membres des hôtels princiers, dont l'existence

même est plus ou moins secrète.

En marge des ambassades nombreuses, on peut situer les délégations envoyées par les différents partis français à Henry V en Normandie avant le traité de Troyes. La principale caractéristique de cette période agitée est la multiplicité et la diversité des ambassades : en quatre ans (de 1417 à 1420), on en compte autant qu'en quinze ans au début du règne de Charles VI. Le nombre total de personnes qui y participent augmente d'un tiers. On reconnaît parmi ces missions des représentantes des catégories définies jusqu'ici, mais la complexité juridique de certaines ambassades (doubles pouvoirs, ambassades conjointes) fait qu'elles échappent en grande partie au classement.

CHAPITRE IV

LES RENCONTRES PRINCIÈRES

Pendant la première moitié du règne de Charles VI, les princes, tant les rois que leurs oncles, ont plusieurs fois tenté de résoudre le conflit en personne. Ces rencontres princières, surtout le Parlement d'Amiens en 1392 et l'entrevue d'Ardres en 1396, ont constitué des événements remarquables, qui nous sont plus connus pour les festivités qu'ils ont occassionnées que pour les résultats diplomatiques obtenus : le cérémonial de la rencontre de deux rois, qui est aussi celle de deux cours, est placé sous le signe de la paix. Ces rencontres ont échoué par rapport au but qu'elles s'étaient fixé : l'accord de principe entre les souverains a toujours achoppé dans les modalités de sa réalisation.

La dimension des ambassades est adaptée à la matière des discussions, ce qui justifie le choix de ce critère de classement. A posteriori, on peut cependant y substituer celui du lieu où se déroulent les missions : on distingue alors ambassades en marche, en Angleterre et en Normandie, territoire conquis.

DEUXIÈME PARTIE LES AMBASSADEURS

L'étude des personnages est fondée sur l'exploitations des notices biographiques. L'ensemble des données a été résumé dans plusieurs tableaux et figures synthétisant les calculs statistiques.

CHAPITRE PREMIER

LA COMPOSITION DES AMBASSADES: SPÉCIALISATION ET EXPÉRIENCE

Le nombre moyen d'ambassadeurs par délégation (5,3) varie considérablement en fonction des catégories d'ambassades définies plus haut. Le cas le plus frappant est celui des missions envoyées en Angleterre, qui comprennent deux à trois membres.

Afin d'évaluer la fréquence d'apparition des personnages dans les ambassades, on a défini un taux de stabilité qui mesure également le nombre moyen de missions accomplies par une catégorie de personnages. En moyenne, ce nombre est proche de deux ; dans la pratique, si les trois quarts des ambassadeurs recensés sont bien des « occasionnels », qui n'effectuent qu'une ou deux ambassades, 16 pour 100 apparaissent trois ou quatre fois, et 8 pour 100 accomplissent au moins cinq ambassades auprès des Anglais, ce qui fait d'eux des

« spécialistes ».

Ce petit nombre de spécialistes peut être compensé par la présence de personnes disposant d'une certaine expérience : parmi ceux dont on a pu déterminer l'âge (33 pour 100), les deux tiers au moins ont plus de quarante ans. Par ailleurs, un tiers des ambassadeurs a déjà accompli d'autres missions diplomatiques, le plus souvent dans la péninsule ibérique ou auprès des principautés françaises. Enfin, la connaissance personnelle des Anglais, favorisée par des voyages en Angleterre et des contacts aux frontières, peut encore entrer en compte.

CHAPITRE II

CLERCS ET CHEVALIERS

La répartition sociale d'un ensemble qui ne constitue pas un groupe cohé-

rent pose des problèmes de définition, à résoudre cas par cas.

Il entre dans la composition des ambassades environ 40 pour 100 de clercs, alors qu'ils ne représentent qu'un tiers des ambassadeurs recensés. On compte parmi eux une quinzaine de prélats, de loin les plus actifs ; leur présence tient à la confiance que le roi leur accorde et à un certain formalisme : ils confèrent de la dignité à une ambassade. Les autres clercs apportent leurs compétences juridiques et leur qualité d'hommes de Dieu.

Les laïcs quant à eux représentent près des trois cinquièmes de la composition des ambassades, et les deux tiers des ambassadeurs. On peut distinguer les barons, dont la présence, conjuguée à celle des prélats, est un critère sûr pour apprécier la solennité d'une mission, les chevaliers et écuyers, numériquement dominants mais souvent les moins spécialisés, et les bourgeois de Paris,

qui ne jouent vraiment un rôle qu'entre 1418 et 1420.

La diplomatie, comme le métier des armes, paraît à la fois un terrain de prédilection pour la noblesse, et un domaine où la spécialisation est plutôt le fait des clercs.

Si on pose le problème en termes de « puissants » et « obscurs », les premiers formant la tête d'une délégation, les seconds le corps, on constate une répartition un quart/trois quarts, image assez logique de ce que représentent les ambassades : dans le cas le plus général, les délégations formées d'« obscurs » sont conduites par un « puissant ».

CHAPITRE III

DIPLOMATIE ET CURSUS HONORUM

L'activité diplomatique étant toujours épisodique, il s'agit de déterminer la fonction principale exercée par les ambassadeurs, ainsi que la place que tenaient ces missions dans leurs carrières.

Les personnages qui prennent part aux ambassades peuvent être répartis en trois grandes catégories : les proches du roi — du gouvernement ou de sa personne —, les praticiens et les « hommes de terrain ».

Les proches. — Parmi les proches, qui entrent pour 56 pour 100 dans la composition des délégations, les membres du conseil, associés à la fonction royale, tiennent une place de choix. Ils apparaissent une fois sur quatre dans l'ensemble des ambassades, une fois sur trois lorsqu'elles ont lieu en marche. Les meilleurs de ces « conseillers-diplomates » sont Nicolas Du Bosc, évêque de Bayeux et Jean de Montaigu, évêque de Chartres. Les membres du conseil bénéficient de la confiance du roi et connaissent la politique générale.

L'hôtel du roi semble un vaste vivier où l'on puise pour composer des ambassades structurées; il représente également près du quart des occurrences et les chambellans y sont les plus nombreux. Jean de Hangest, sire de Heugueville, représente bien cette catégorie pour laquelle les missions diplomatiques sont un moyen d'obtenir plus de faveurs.

Quant aux membres de la famille royale, étant donné les circonstances du règne du Charles VI, ils peuvent intervenir soit personnellement, en prenant la tête d'une délégation, soit par l'intermédiaire de leurs serviteurs.

Les praticiens. — Une ambassade, dès qu'on argumente en droit, a besoin d'experts : les praticiens. Tout d'abord, les notaires et secrétaires, bien qu'ils n'aient pas à proprement parler d'expérience juridique, rédigent des actes dont ils ont la responsabilité. C'est particulièrement important dans les ambassades en marche, mais ils ont participé à toutes les catégories de missions, comme en témoigne l'exemple de Gontier Col, le plus actif des diplomates recensés.

Beaucoup moins nombreux, les maîtres des requêtes allient qualité de proches du roi et la compétence de praticiens ayant véritablement une expérience juridique. Seul Pierre Blanchet présente les caractères d'un « spécialiste » de la diplomatie.

Les vrais experts sont à rechercher parmi les membres du Parlement, qui ne sont pas, au total, si nombreux : moins de 10 pour 100 des occurrences, et à peu près la même proportion des ambassadeurs. Les deux figures dominantes, celles d'Arnaud de Corbie et Jean de Popaincourt, apparaissent bien avant 1415. Après cette date, les parlementaires sont plus nombreux mais moins « spécialisés ». Pour ceux qui ont déjà une place importante au sein du Parlement, les missions diplomatiques constituent un moyen de s'élever encore.

Les officiers des finances, enfin, n'apparaissent pas vraiment pour leurs compétences financières, mais plutôt en tant qu'experts en droit. Dans l'ensemble, une activité diplomatique intense semble donner un nouvel élan à des praticiens qui semblaient parvenus au faîte de leur carrière.

Les « hommes de terrain ». — Les deux catégories précédentes forment le plus grand nombre, mais prennent également part aux ambassades des personnages ayant des responsabilités militaires, qui vont presque toujours de pair avec des responsabilités géographiques précises : le connétable, mais surtout l'amiral à cause de sa juridiction maritime, interviennent ainsi dans les rencontres. Quant aux baillis et capitaines de places fortes, on doit interpréter différemment leur présence suivant qu'ils viennent d'une région stratégique (ils sont alors présents ès qualité) ou éloignée des bruits de la guerre (c'est alors la faveur royale ou princière qui importe).

L'activité diplomatique n'est pas un passage obligé dans une carrière ; elle est parfois inhérente à une fonction. Elle ne peut qu'être bénéfique à ceux qui

la pratiquent assidûment.

La composition des ambassades varie considérablement en fonction des tâches qui leur sont assignées. L'idée maîtresse, puisque cette fonction est collégiale, est de réaliser un compromis entre la confiance accordée à certains et la compétence reconnue à d'autres, le personnage idéal étant doté de ces qualités.

TROISIÈME PARTIE UN MÉTIER OU UN ART ?

La présence parmi les ambassadeurs de « spécialistes » incite à chercher en quoi consiste cette spécialisation. Il faut pour cela aborder l'aspect technique et juridique de leur tâche avant de déterminer les éléments d'un art de négocier naissant.

CHAPITRE PREMIER

L'ASPECT TECHNIQUE : LES DOCUMENTS

Aucune rencontre diplomatique n'est possible sans une paperasserie importante, fortement liée au caractère spécifique de la fonction d'ambassadeur. A cet égard, les documents des négociations de 1400 à 1403, qui forment un ensemble complet et cohérent, sont particulièrement significatifs.

Les pouvoirs sont les documents primordiaux pour les ambassadeurs, car ils définissent, et par conséquent limitent, leur champ d'action. Établis pour

être montrés à la partie adverse, ils constituent une protection à la fois pour les ambassadeurs et l'envoyeur. Ils illustrent le côté juridique de leurs relations et le problème de la représentation.

Les instructions adressées aux ambassadeurs sont d'essence différente : elles doivent normalement être scellées d'un sceau qui indique une volonté personnelle du roi ; sous Charles VI, on emploie la contresceau du grand sceau, plaqué sur un gâteau de cire rouge au bas des pièces : la diplomatie reste dans la main du roi. Le rôle du conseil dans l'élaboration des instructions est sans doute mineur, car la responsabilité de leur rédaction incombe à un secrétaire qui suit de près le déroulement des affaires.

A l'inverse de ces documents délivrés par l'autorité royale, les sauf-conduits, conférant une immunité temporaire, peuvent être délivrés par le roi, un capitaine ou les ambassadeurs eux-mêmes. Leur existence tend à prouver que l'immunité « naturelle » qu'on prétend accordée aux diplomates est en fait un leurre.

D'autres documents sont le fait des ambassadeurs : les lettres et les endentures n'engagent que leur propre responsabilité ; les trêves qu'ils concluent doivent être ratifiées ; enfin les traités sont signés par les rois.

Le destin de ces documents est parfois obscur : comme ils sont utilitaires, ils voyagent beaucoup et sont confiés à ceux qui peuvent les utiliser au mieux. A part les traités et les copies effectuées par la chancellerie, un très petit nombre d'entre eux devait originellement être conservé. La présence d'une masse aussi abondante pour la période 1400-1403 est le fait de circonstances particulières.

CHAPITRE II

L'ART DE NÉGOCIER

Le premier écrit théorique concernant la diplomatie de la Renaissance est un ouvrage de Bernard de Rosier, l'Ambaxiatorum brevilogus, véritable « memento du négociateur diplomatique », écrit en 1435, mais tirant profit d'une expérience diplomatique plus ancienne : une légation de 1427. Confronté aux rapports émanant de secrétaires sur le déroulement de certaines missions (Gontier Col pour l'ambassade de 1415, Richard Caudray pour les conférences d'Alençon en 1418), il permet de mettre en valeur deux fonctions-clé au sein des ambassades : le secrétaire, chargé de rassembler le matériel d'argumentation, et l'orateur, qui s'exprime au nom de la délégation.

Le traité présente les qualités requises chez un ambassadeur et, surtout, pose des principes qui semblent avoir été mis en pratique dès l'époque de Charles VI : l'accord préalable, l'entente au sein des ambassades, la célérité de la négociation, la véracité, ainsi que le choix d'une langue commune.

CONCLUSION

Les différents types de missions diplomatiques recensés, ainsi que la présence d'ambassades « en marche » montrent combien la diplomatie s'adapte aux

circonstances. Au sein de ces ambassades, les fonctions de certains spécialistes se précisent : l'orateur restera l'unique représentant dans les ambassades résidentes, tandis que le secrétaire est à l'origine d'un corps de conseillers. Du point de vue technique et juridique, la séparation matérielle entre lettres de créance et instructions est l'élément fondamental qui permet le développement de la pratique diplomatique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Soixante-trois pièces justificatives: documents diplomatiques (instructions, pouvoirs) français et lettres d'ambassadeurs anglais. — Mandements et quittances.

ANNEXES

Tableaux et figures statistiques. — Calendrier des rencontres franco-anglaises, avec les références des documents qui s'y rapportent.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

Catalogue de cent quatre-vingt-neuf notices biographiques des ambassadeurs français intervenant dans les négociations entre la France et l'Angleterre (exception faite des principautés) de 1381 à 1420.

